



## Arrêté n° 2023.00234

Direction des Services Techniques  
GD/BK/MT

Lucé, le jeudi 29 juin 2023

### **Réglemente la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de modification d'un branchement électrique situé au 18 bis rue Gambetta (RD105.9) à Lucé.**

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2131-1 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1, L411-6, L417-1, R110-1 à R110-2, R325-12 à R325-52, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R412-51, et R417-1 à R417-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment le livre I, quatrième partie, signalisation de prescription / le livre I, cinquième partie, signalisation d'indication, des services et de repérage / le livre I, huitième partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963 modifiée et complétée (dernier arrêté modification du 11 avril 2023),

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par l'assemblée départementale du Conseil Départemental le 23 juin 2014,

Vu le règlement municipal de voirie approuvé par la délibération n°001528 du Conseil Municipal du 18 octobre 2016,

Vu la demande formulée par la société BOUYGUES E&S – Centre de Lèves, sise 5 rue de la Butte Celtique à LÈVES, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de modification d'un branchement électrique située au 18 bis rue Gambetta à Lucé, du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément l'arrêt et le stationnement des véhicules,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il convient de renvoyer la circulation des piétons sur le côté opposé de la chaussée aux travaux,

### **Arrête**

**Article 1 :** Le bénéficiaire de la demande est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de modification d'un branchement électrique située au 18 bis rue Gambetta à Lucé, du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023.

**Article 2 :** Durant cette période, la circulation à la hauteur des travaux sera temporairement perturbée mais maintenue.

L'emprise du balisage ne devra pas excéder l'axe médian de la largeur de la chaussée afin de pouvoir maintenir la circulation des véhicules sur cette voie en sens unique.

**Article 3 :** Dans le périmètre des travaux, l'accès des véhicules de secours et d'incendie devront être en permanence maintenus.

Arrêté n° 2023.00234



**Article 4 :** Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire de la demande veillera à l'absence de piétons dans l'emprise de son chantier.

Le bénéficiaire mettra obligatoirement en place le balisage nécessaire pour renvoyer les piétons sur le côté de la chaussée opposé aux travaux.

**Article 5 :** L'arrêt et le stationnement dans l'emprise des travaux sont considérés comme gênants (dans le délai prévu par l'article R417-12 du code de la route), à l'exception des véhicules et engins de chantier du bénéficiaire de la demande.

En application de cet article, le stationnement étant considéré comme abusif au motif d'un stationnement excédant les sept jours en absence de disposition locale, il pourra être procédé à une mise en fourrière de ces véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-12 et suivants du code de la route, ce après la mise en place d'une signalisation routière conforme sur les lieux précités à la charge du pétitionnaire pendant une période de sept jours francs avant le début de la date prévue de l'application de l'interdiction.

**Article 6 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le bénéficiaire de la demande, à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle.

**Article 7 :** Le bénéficiaire de la demande devra impérativement avoir évacué ses déblais, fournitures et matériel à la fin de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Tous les jours et autant de fois que nécessaire, le bénéficiaire de la demande procédera à un nettoyage complet de l'emprise de ses travaux et des abords.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de la demande procédera à la réfection des revêtements de chaussée, de trottoir, de marquage au sol et à la réfection des espaces verts endommagés par ses travaux conformément au règlement départemental ou communal de voirie en fonction du classement de la voie.

**Article 9 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**Article 10 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 11 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

**Article 12 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ([Caroline.DOLLEANS@eurelien.fr](mailto:Caroline.DOLLEANS@eurelien.fr)),
- Monsieur le Maire de la ville de Lucé,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,



- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Lucé,
- Monsieur Romain LEGROS, représentant de la société BOUYGUES E&S – Centre de Lèves, ([byes-leves-d@demat.sogelink.fr](mailto:byes-leves-d@demat.sogelink.fr)) demandeuse de l'arrêté de police de la circulation,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Acte non transmissible en Préfecture (art. L 2131-2 du CGCT)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La notification par courriel du 26/2/23
- La publication sur le site Internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr)  
du 2/2/23 au 12/28/23

Pour information, transmis aux tiers le : 26/2/23

Florent GAUTHIER,  
Maire



Arrêté n° 2023.00234

